



*Rece  
2014*

LYON, LE 22 NOV. 2007  
NOS RÉF. JPR/MM - Dossier 2007-374  
CONTACT Maud MASSARDIER/JP REINMANN  
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24  
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07  
COURRIEL mmassardier@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général  
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et  
des personnels techniques et administratifs du SDIS  
du Rhône  
19 avenue Debourg  
69007 LYON

### Conditions de travail au M.I.

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 30 octobre 2007, vous m'interpellez sur les conditions de travail et de sécurité des agents travaillant dans les locaux du MI au GLOG.

Tous les points que vous soulevez ont fait l'objet d'un examen attentif par mes services :

En ce qui concerne le local des tuyaux, il existe une protection latérale fixe en plexiglas, permettant à l'utilisateur d'actionner la commande de mise en pression une fois les tuyaux branchés.

De plus, une chaîne plastique doit être positionnée par l'utilisateur pour interdire l'accès à la zone durant les essais.

Il s'avère que ces dispositions n'étaient plus appliquées. Aussi, un arrêt des essais tuyaux a été effectué dès réception de votre courrier, afin de rappeler la procédure à tous les agents concernés.

En ce qui concerne le magasin général, une demande écrite a été transmise au groupement bâtiment afin de faire réaliser le nettoyage du système de chauffage.

Les autres points soulevés (bruit du chauffage, isolation des locaux et odeurs persistantes d'égout) seront résolus dans le cadre de la réfection du site, déjà prise en compte dans le programme pluriannuel des travaux bâtimentaires (2009-2012).

Le changement des rayonnages devrait intervenir rapidement, puisqu'un marché de rayonnage semi-lourd a été conclu. Ce changement nécessaire est lié à la restructuration progressive de l'unité matériels, en cours actuellement. Dans l'attente, les charges les plus lourdes ne doivent pas être stockées en hauteur, et des consignes seront rappelées en ce sens.

Enfin, une seconde demande écrite est transmise au groupement bâtiment afin qu'il procède aux vérifications des installations électriques du magasin général.

Pour finir, la hauteur de la benne déposée au sol est de 1.60 m. Elle ne doit donc pas rester sur le porte-benne. Des consignes sont données pour qu'elle soit systématiquement déposée au sol.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental